

Première partie

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'INTENTION DES GOUVERNEMENTS DES PAYS DE LA CEE

*approuvées par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE
pour les problèmes de l'environnement et de l'eau
à leur première session, en mars 1988*

Reconnaissant qu'il est nécessaire de protéger les ressources en eau contre la pollution et qu'il s'agit là d'une tâche importante qui présente un intérêt croissant sur le plan économique et social, les gouvernements des pays de la CEE ont estimé qu'ils devaient intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre des mesures efficaces de lutte contre la pollution des eaux dans le cadre des politiques nationales de protection de l'environnement et notamment promouvoir l'utilisation rationnelle de l'eau et réduire la pollution à la source. L'une de leurs principales préoccupations est de chercher à favoriser l'élaboration de méthodes de collecte et de traitement des eaux usées, la construction d'installations de traitement et l'amélioration constante des procédés d'épuration. Les stations de traitement des eaux usées jouent un rôle fondamental dans la lutte contre la pollution de l'eau et représentent un investissement substantiel dans le secteur de l'environnement. Il importe qu'elles soient planifiées, construites et exploitées avec le maximum d'efficacité, de compétence et de technicité afin de réduire la pollution des eaux de manière optimale et de tirer le meilleur profit possible de l'investissement considérable que ces stations représentent.

En vue de fournir des indications susceptibles d'aider les pays à élaborer des politiques de lutte contre la pollution des eaux et des stratégies concernant la gestion intégrée, la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques, commerciales et industrielles, et afin de renforcer la coopération internationale dans ce domaine,

Il est recommandé ce qui suit :

1. Gestion intégrée des eaux usées : dans leurs politiques, les pays devraient s'efforcer de coordonner l'action des divers services de l'administration centrale et de l'administration locale dans le domaine de la gestion de l'utilisation des eaux en appliquant les mêmes principes pour la planification, la construction, l'exploitation et la gestion des réseaux de distribution d'eau, l'utilisation des

ressources en eau et la réduction de la pollution à la source, les systèmes d'épuration des eaux usées, l'évacuation des effluents et des boues ou leur recyclage ultérieur.

2. Réseaux régionaux d'assainissement : dans les régions à forte densité de population, il faudrait accorder la priorité à la création de réseaux régionaux d'assainissement et de stations centrales ou collectives de traitement des eaux usées remplissant les conditions requises, du point de vue de la technologie, de l'automatisation, de la gestion, du personnel d'exploitation et du contrôle scientifique, pour améliorer le rendement d'épuration, obtenir des effluents de qualité uniforme et assurer le traitement des boues en toute sécurité.

3. Régions isolées : il faudrait adopter des politiques et des stratégies visant aussi à faire bénéficier les habitants des zones rurales à peuplement dispersé de bonnes installations d'assainissement.

4. Eaux pluviales : dans les plans de réseaux d'assainissement pour les eaux usées et les eaux pluviales, il faudrait prendre en considération les avantages et coûts relatifs du système séparatif et du système unitaire et adopter une décision optimale. Les eaux pluviales devraient subir un traitement approprié avant d'être rejetées.

5. Traitement unitaire des eaux usées domestiques et industrielles : la décision d'adopter un système unique pour traiter les eaux usées domestiques et industrielles devrait être prise en tenant compte en priorité des considérations touchant l'environnement, de la sécurité du travail et des aspects techniques des procédés de traitement. Il ne devrait y avoir aucune obligation d'accepter a priori que les eaux usées provenant des entreprises industrielles, des industries manufacturières ou de la culture intensive soient déversées dans les réseaux d'égouts domestiques.

6. **Traitement des boues** : lors de l'élaboration de stratégies de lutte contre la pollution des eaux, il faudrait tenir compte du fait que, outre des effluents écologiquement acceptables, les stations d'épuration des eaux usées produisent des boues qui entraînent un risque de pollution. Les gouvernements devraient donc adopter des politiques visant à promouvoir une approche intégrée mettant sur le même plan le traitement des eaux usées et celui des boues. C'est l'attitude qui devrait prévaloir dès le stade de la planification, du choix des techniques, du financement et de l'octroi des licences.

7. **Choix des techniques** : il faudrait favoriser l'adoption de toutes les mesures propres à permettre et à faciliter le choix des techniques qui se prêtent le mieux à la collecte et au traitement des eaux usées. Il faudrait prévenir la pollution du milieu aquatique par des substances dangereuses à caractère toxique, persistant et bio-accumulatif, en utilisant les techniques les plus efficaces disponibles¹.

8. **Évaluation de l'impact sur l'environnement** : la planification des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées devrait être coordonnée de manière adéquate avec la planification de l'utilisation des sols et celle de la gestion des eaux dans son ensemble. L'évaluation de l'impact sur l'environnement devrait être intégrée de bonne heure au processus de planification.

9. **Normalisation du matériel et de la surveillance** : il faudrait encourager la normalisation des installations d'épuration des eaux usées et en particulier des techniques et des procédés de traitement, des opérations effectuées dans les unités de traitement, du matériel mécanique et électrique et des accessoires et appareils correspondants. Il faudrait aussi s'employer énergiquement à normaliser les méthodes de surveillance des effluents ainsi que les procédures et le matériel d'essai correspondants.

10. **Automatisation** : il faudrait encourager l'automatisation des stations d'épuration dans les cas où cela permettrait d'accroître le rendement des différentes unités de traitement et d'utiliser ainsi au mieux la capacité d'épuration de toute la station d'épuration tout en réduisant la consommation d'énergie et de produits chimiques et en rendant moins désagréables les tâches du personnel.

11. **Économies d'énergie** : il faudrait multiplier les efforts en vue de la mise au point, de la démonstration et de l'utilisation de méthodes, procédés et techniques qui facilitent les économies d'énergie et de ressources dans les procédés de collecte et d'épuration des eaux usées sans pour autant sacrifier l'objectif d'une réduction effective de la pollution.

12. **Stations pilotes** : les projets expérimentaux de stations pilotes devraient être encouragés en vue de faciliter l'adoption et l'optimisation du procédé de traitement le mieux adapté à la situation.

13. **Mesures incitatives** : il faudrait donner priorité à l'adoption de mesures incitatives non seulement pour faciliter la construction de stations d'épuration des eaux usées, mais aussi pour réaliser les opérations requises pour leur entretien.

14. **Redevances payables au titre des eaux usées** : en règle générale, les frais directement ou indirectement imputables à la pollution devraient autant que possible être à la charge du pollueur et les auteurs de rejets d'eaux usées devraient payer pour les services utilisés, y compris la collecte et le traitement.

15. **Exploitation et entretien des installations** : toutes les mesures voulues devraient être prises pour perfectionner et améliorer le fonctionnement et l'entretien des stations de traitement des eaux usées en vue d'optimiser l'exploitation des installations existantes, d'accroître l'efficacité de l'épuration et d'utiliser ainsi au mieux l'investissement réalisé.

16. **Contrôle et supervision** : les autorités compétentes devraient contrôler et superviser régulièrement le fonctionnement interne des stations d'épuration afin d'assurer leur efficacité.

17. **Programmes de rénovation** : il faudrait lancer des programmes de rénovation en vue de remettre à neuf et d'améliorer les anciens réseaux d'assainissement qui se dégradent et les stations d'épuration des eaux usées.

18. **Mesures de sécurité** : les autorités compétentes devraient imposer l'adoption de mesures de sécurité appropriées de façon à :

a) Éviter que le personnel des stations d'épuration coure des risques inutiles sur le plan de la santé et assurer des conditions de travail convenables;

b) Réduire les effets néfastes sur le milieu aquatique en cas de défaillance accidentelle ou d'arrêt des opérations d'entretien dans certaines unités de la station de traitement;

c) Réduire au minimum les risques de propagation de la pollution aux eaux, à l'atmosphère et au sol des zones adjacentes par des aérosols et durant le stockage, la manipulation, le transport, l'évacuation ou l'épandage des boues.

19. **Formation du personnel** : parallèlement au contrôle et à la surveillance des procédés de traitement, il faudrait accorder le maximum d'attention à la formation du personnel des stations d'épuration, car il s'agit d'une mesure non structurelle très importante pour améliorer l'efficacité de l'épuration et obtenir une utilisation optimale des installations de traitement, en particulier dans les stations de petites ou de moyennes dimensions, ainsi que dans les réseaux d'assainissement.

20. **Responsabilité et motivation du personnel** : le statut professionnel des cadres, du personnel d'exploitation et des autres catégories de personnel des stations d'épuration devrait être revalorisé par tous les moyens appropriés. Il s'agit d'une mesure essentielle pour faire en sorte que les cadres et le personnel d'exploitation

¹ Les meilleures techniques disponibles qui soient rentables.

soient non seulement bien formés et suffisamment expérimentés mais aussi fortement motivés en ce qui concerne la protection de l'environnement en général et la lutte contre la pollution des eaux en particulier.

21. Participation du public : tout en respectant les structures administratives et les règlements en vigueur, il faudrait prévoir de permettre aux usagers de participer de manière adéquate au processus de prise de décisions concernant le traitement des eaux usées ainsi que les systèmes d'évacuation des effluents et des boues.

22. Recherche-développement : il faudrait lancer, financer et promouvoir des programmes de recherche en

vue d'améliorer les méthodes de dépollution des eaux, les techniques de traitement et le fonctionnement des stations d'épuration et d'encourager les innovations en ce qui concerne le matériel de lutte antipollution. Ces recherches devraient avoir un caractère multidisciplinaire et tenir compte de l'évolution observée en ce qui concerne la gestion des ressources en eau, la protection de l'environnement, l'automatisation et la normalisation ainsi que de l'évolution des techniques.

23. Utilisation des eaux usées traitées : les eaux usées correctement traitées devraient être considérées comme un appoint pour l'alimentation en eau de l'agriculture et de l'industrie, et leur utilisation devrait être encouragée.